

Conseil municipal du 4 décembre 2008 Principales décisions

Concours du Receveur municipal Attribution d'indemnité

La loi permet de verser au receveur de la commune des indemnités pour l'aide qu'il apporte dans la confection des budgets et pour ses conseils dans la gestion de la collectivité

Les indemnités maxima sont fixées en fonction d'un barème qui tient compte des dépenses de la commune pendant les trois exercices précédents.

Le Conseil municipal fixe le pourcentage de ces indemnités maximum qui sera réellement versé au receveur.

En 2008, M ROSE-HANO, receveur principal de la commune n'a pas sollicité d'indemnité pour la confection des budgets. L'indemnité de conseil lui sera versée à hauteur de 100% soit 315.41€



Redevance d'assainissement non collectif



Nouvelle station d'épuration : L'essorage des boues

Le schéma d'assainissement de la commune de Villeparois ne prévoit pas de zone d'assainissement non collectif. Toutes les habitations, anciennes ou nouvelles doivent être obligatoirement raccordées au réseau d'assainissement communal.

Toutefois, le conseil municipal doit valider les tarifs appliqués sur l'ensemble des

communes de la CCAV.

Conformément à l'article L. 2224-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le service d'assainissement non collectif est un service public à caractère industriel et commercial (SPIC) qui fournit des prestations de service (contrôle des installations d'assainissement autonome).

Le financement du SPANC (Service public d'assainissement non collectif) donne lieu à des redevances qui sont mises à la charge de l'usager du service (circulaire interministérielle du 22 mai 1997). Les usagers du service public d'assainissement non collectif sont exonérés de la taxe d'assainissement puisqu'ils ne bénéficient pas de ce service.

Par délibération en date du 13 octobre 2006 la Communauté de Communes de l'Agglomération de Vesoul a fixé la redevance d'assainissement non collectif.

Le Conseil municipal a décidé d'adopter de nouveaux montants, tels que présentés ci-dessous, qui seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2009 pour les contrôles réalisés dans le cadre du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Service rendu :		Montant (TTC)
Neuf	Contrôle de conception	74 €
	Contrôle d'exécution	74 €
Existant	Diagnostic	74 €
	Contrôle de fonctionnement et d'entretien	74 €
Contrôle supplémentaire		37 €

Villeparois



Par ailleurs, conformément aux articles L.1331-1-1, L.1331-8 et L.1331-11 du

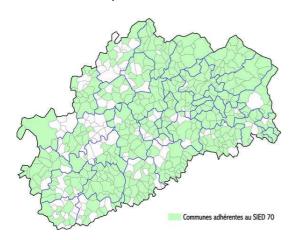
Code de la Santé Publique, en vue d'obliger les usagers du service à respecter leurs obligations en matière d'assainissement non collectif (maintien des installations en bon état de fonctionnement), et compte tenu des risques de pollution et d'atteinte à la salubrité publique, Le Conseil municipal a approuvé la majoration de 100% du montant de la redevance du contrôle devant être réalisé par le SPANC pour non réalisation de travaux prescrits, mauvais entretien de la filière d'assainissement ou obstacle à l'accomplissement des missions du SPANC.



Adhésion de nouvelles communes

Par délibération N°1 du 8 novembre 2008, le comité syndical du SIED 70 a accepté l'adhésion des communes de. BUSSIERES, CREVANS, LIEUCOURT, SAINT-SULPICE, MARNAY, MALANS, MONTOT, CHAMPEY et SAVOYEUX. Cette décision ne sera effective qu'après avoir fait l'objet d'un arrêté préfectoral, lorsque les conditions fixées par l'article L 5211-18 du code général des collectivités territoriales auront été remplies.

Le Conseil municipal a confirmé cette décision.



Gratuité Scolaire Attribution d'une subvention



Une subvention de 17 € a été attribuée au Collège GEROME, au titre de la gratuité des fournitures scolaires, pour un élève de Villeparois.

Personnel communal Attribution de prime de fin d'année



Depuis plusieurs années, le conseil municipal attribue aux agents communaux une prime de fin d'année. En 2008, cette prime sera légèrement réévaluée pour tenir compte de la stagnation des salaires.

Son montant a été porté à l'équivalent de 50 heures de travail (46 heures en 2007) pour notre agent d'entretien. Pour les autres agents, elle sera ajustée proportionnellement à leur temps de travail.

Recensement de la population en 2009

Un nouveau recensement de la population sera organisé en 2009. La collecte se déroulera entre le <u>15</u> janvier 2009 et le 14 février 2009.

Les principes de la collecte et plus généralement de ce recensement sont sensiblement identiques à celui réalisé en 2004.

<u>Une information complémentaire et détaillée vous sera adressée avant le début de la collecte</u>

Pour assurer le bon déroulement de cette opération, Mme Jacqueline JEANPIERRE, a été désignée coordonnateur de l'enquête par arrêté municipal.

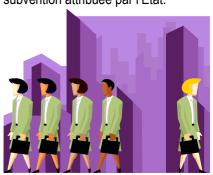
Elle assurera aux côtés du Maire les relations avec l'INSEE, sera chargée d'organiser la collecte, du respect des procédures, de la confidentialité et de la qualité de la collecte. Elle a pour cela, suivi une formation d'une journée. Aucune rémunération n'est prévue pour l'exécution de cette tâche.

Pour réaliser cette opération, nous recevrons de l'Etat une dotation

particulière qui nous permettra de rémunérer l'agent recenseur et couvrir les frais annexes éventuels.

Pour assurer la collecte des données, nous ferons appel à notre secrétaire de mairie, Mlle Corinne VAUTHIER. Ses qualités et sa discrétion sont tout à fait bien adaptées à ce type d'emploi.

Son temps de travail actuel sera complété par des heures complémentaires dont le nombre sera arrêté en fonction du temps réellement passé et dans la limite de la subvention attribuée par l'Etat.



Renforcement de la protection incendie Demande de subvention



Le poteau incendie installé sur la route départementale 118 et sur la commune de COULEVON est

défectueux et sa réparation est impossible.

Par ailleurs, ce poteau d'incendie est mal positionné, il est en effet assez souvent submergé par les eaux de la rivière en crue.

Le coût estimé d'un poteau neuf, positionné différemment est estimé à 4 856 € TTC La subvention éventuelle du conseil général est plafonnée à 2 200 €

Après débat, le Conseil municipal s'interrogeant notamment sur la nécessité de ce poteau d'incendie et sur la protection incendie des habitations de la commune de Coulevon, a décidé de solliciter, dans un premier temps la participation financière de la commune de Coulevon.

Villeparois



administratif

Cession de Terrain Signature de l'acte



Le permis de construire N° PC 70 559 06 k1002 accordé à Monsieur Jean BERSOT pour la construction d'un pavillon, 56 rue des Sources, prévoit une cession gratuite de terrain à la commune en vue de prolonger le trottoir existant de part et d'autre de cette parcelle.

M. Limagne, géomètre expert a établi la modification du parcellaire cadastral.

La régularisation de cette cession nécessite la rédaction d'un acte administratif qui sera transmis et enregistré au service des hypothèques.

Le Maire ne pouvant être à la fois le rédacteur de l'acte et le représentant de la commune, il convenait de désigner un conseiller municipal pour représenter la commune et signer l'acte administratif.

M. Bruno MICHEL, premier adjoint, a reçu délégation du conseil municipal pour accomplir cette démarche.

Schéma d'aménagement Fonctionnel esthétique et de sécurité du Village Lancement de la consultation d'un bureau d'étude



Depuis plusieurs années nous avons réalisé de nombreux investissements pour que la commune soit dotée de réseaux aux normes et de qualité

(Assainissement, réseau d'eau potable, réseaux électriques et téléphoniques, éclairage public).

Il convient maintenant de réaliser les aménagements de surface.

Nos compétences étant très insuffisantes dans ce domaine, il est indispensable de recourir à un

bureau d'étude pour élaborer un <u>projet</u> cohérent, durable et compatible avec les capacités financières de la commune.

Nous travaillons depuis plusieurs mois, avec l'assistance de la DDE, sur ce projet d'aménagement du Village englobant de nombreux aspects développés dans un programme remis aux conseillers municipaux.

Ce programme est très imparfait mais devrait être suffisant pour lancer la consultation de bureaux d'études sous forme d'une procédure adaptée.

La consultation se déroulera en trois temps :

- Lancement d'un avis d'appel à la concurrence dans le bulletin officiel des marchés publics et éventuellement dans des journaux et sites Internet spécialisés.
- Sélection de trois candidats sur références et dossier de candidature
- Négociation avec les trois candidats retenus et mise au point de la mission.

La Commission urbanisme et le Conseil municipal seront très



largement associés à cette consultation et au choix du bureau d'étude.

La mission du bureau d'étude est limitée à l'élaboration d'un avant-projet.

Les phases « projet » et « travaux » pourrons faire l'objet de plusieurs tranches et serons mises en œuvre en fonction des capacités financières de la commune et des décisions du Conseil municipal.

Le programme de cette étude prévoit la création d'un comité de pilotage associant nos différents partenaires (CCAV, Administrations, Associations, CAUE, Chambre d'agriculture, etc.),concernés par les aménagements de notre commune.



Plusieurs réunions publiques seront organisées afin de bien prendre en compte vos besoins et vos attentes.

Informations diverses

Nouveau CCAS

Le Centre communal d'action sociale est maintenant en place. Quatre personnes, nommées par arrêté municipal sont venues compléter les quatre membres du conseil municipal, désignés pour siéger dans cet établissement.

Nouvelle composition

Président : Michel BOURGEOIS Vice Présidente : Mariam WAII

Membres:

Nathalie BAGUET Corinne BARBERET Christelle BOHN Stéphanie HURET Jacqueline JEANPIERRE Odile VIDAL Thérèse VINCENT

Une plaquette de présentation est en préparation.

Cette nouvelle assemblée a proposé de s'occuper, cette année, du repas des anciens qui se déroulera dans la salle communale le dimanche 18 janvier 2009

CCAV Vous pouvez encore acquérir un composteur

La CCAV a encore en stock quelques composteurs en bois ou en plastique,

Villeparois



vendus au prix de 15 €. Pour en obtenir, vous devez contacter directement le

service collecte au 03.84.75.78.58 ou vous adresser à la mairie.

Nouvelle composition de la commission de révision des listes électorales.



La commission de révision des listes électorales, composée du Maire, d'un représentant de l'administration et d'un représentant du Tribunal, se

réuni plusieurs fois par an pour valider les nouvelle inscriptions et procéder aux radiations éventuelles. M.Georges BAZIN ayant souhaité se retirer de cette commission, Monsieur le Procureur de la république a désigné Mme Claudine BRUGGER pour le remplacer.

Nouvelle composition:

Le Maire: Michel BOURGEOIS

Représentant de l'administration ; Bernard SCHAFER Représentante de tribunal : Claudine BRUGGER

Nous vous rappelons que si vous souhaitez vous inscrire sur les listes électorales de la commune, vous devez le faire impérativement avant le 31 décembre 2008. Pour cela vous devez vous présentez à la mairie muni d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile, de **préférence le mardi soir entre 18 et 19 heures.**

<u>Un permanence sera assurée en mairie le 31 décembre 2008 de 18 à 19 heures</u>

Problème de Ruissellement : Où en est on ?

<u>Le dérèglement climatique et un terrain favorable seraient les principales causes de ces ruissellements</u>



Suite aux ruissellements répétés qui se sont produits sur le plateau de Fanican, le conseil municipal a, par délibération du 29 septembre

2008, demandé l'aide du SMETA (Syndicat mixte d'études et de travaux pour l'aménagement du Durgeon et de ses Affluents).

Pour répondre à cette demande, le syndicat a jugé opportun de faire appel à des spécialistes pour trouver des solutions, d'une part au problème de dégradation des sols, d'autre part au traitement du ruissellement.

Plusieurs réunions ont été et seront organisées sur place avec des bureaux d'étude spécialisés.

Ces études sont financièrement prises en charges par le syndicat. Aucun engagement n'a été pris pour d'éventuels travaux.

A ce jour, nous pouvons dire que les sols cultivés du plateau de Fanican, constitués d'une couche fertile de 25 à 30 cm, puis d'une couche argileuse et caillouteuse, sont plutôt propices aux ruissellements, quand les précipitations sont très fortes et de courte durée.

Les méthodes de culture que nous avons constatées ces dernières semaines sont satisfaisantes (pas de tassement anormal des terres)

Ces dégradations des sols s'expliqueraient donc essentiellement par une accentuation des précipitations courtes et intenses. La suppression de quelques bosquets, haies et murgets dans ce secteur ne serait donc pas la cause essentielle de ces ruissellements.

Deux solutions ont été envisagées pour réduire cette dégradation des sols :

- La suppression, en alternance, de culture favorisant ces phénomènes de ruissellement (Maïs, betteraves, etc.)
- La transformation de ces cultures en prairies.

La chambre d'agriculture étudiera l'impact des ces deux solutions

Quelque soit la solution retenue pour réduire la dégradation des sols, il nous faudra trouver des solutions pour traiter le ruissellement qui se déverse sur les maisons du lotissement « Aux Chailles »

Un Hydrologue, missionné par le SMETA se rendra sur place dans les prochains jours.



Les protections d'urgence mises en place (Chicane de piquets de pâture) ont été jugées comme des mesures de bon sens et devront être si possible étendues.

Prochain Conseil municipal

Le prochain Conseil municipal se déroulera vendredi 12 décembre à 18 heures 30, à la mairie de Villeparois. M. Alain CHRETIEN, président de la Communauté de Communes de l'Agglomération de Vesoul présentera le rapport d'activité 2007. La séance est publique.

Internet: Nouveaux abonnés

N'oubliez pas de nous communiquer votre adresse Internet en nous adressant un simple message à la Mairie: mairie.villeparois@wanadoo.fr C'est pour nous un moyen rapide, simple et peu coûteux de vous informer.

